

Guzargues, le 18 Avril 2017.

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Avril 2017

Etaient présents : Mesdames GOGUET Ghislaine, SOURY Vanessa,
Messieurs ANTOINE Pierre, FERREIRA de MOURA Jean, GAUD Jean-Claude, MICHEL Claude,
OLIVA Jean-Paul, OLLIE Christophe, MALCHIRANT Thierry,
Excusé : SANCEY Jean-Marc, (procuration à Pierre ANTOINE),
Absente : Madame Patricia VIDAL

1 – Approbation du compte-rendu du 2 Mars 2017

Le compte-rendu du 2 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 – Vote du compte de gestion 2016 : budget M14, CCAS et assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 en M14 et M49,

Après s'être assuré que le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Son Président entendu, le Conseil Municipal

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

3 – Compte Administratif 2016 : Budget M 14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016. La Balance du Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	235.252,60	0	-52.721,57	182.531,03
FONTIONNEMENT	45.270,93	76.000,00	81.039,63	126.310,56
TOTAL	280.523,53	76.000,00	28.318,06	308.841,59

Monsieur Pierre ANTOINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2016 du Budget M 14 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité.

4 – Compte Administratif 2016 : Budget CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016. La Balance du Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONTIONNEMENT	2.307,51	-	-	2.307,51
TOTAL	2.307,51	-	-	2.307,51

Monsieur Pierre ANTOINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2016 du Budget M 14 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité.

5 – Compte Administratif 2016 : Budget M 49

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du Budget Assainissement. La Balance du Compte Administratif 2016 s'établit comme suit :

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	61.137,64	0	-13.558,41	47.579,23
FONTIONNEMENT	90.806,08	0	-19.031,25	71.774,83
TOTAL	151.943,72	0	-32.589,66	119.354,06

Monsieur Pierre ANTOINE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2016 du Budget M 49 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité.

6 – Budget Principal M 14 – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat excédentaire à la clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget M 14 est de 126.310,56 €.

Conformément à l'instruction de la M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Son Président entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent 2016 de la façon suivante :

- 50.310,56 € au financement des recettes de fonctionnement (article 002 du budget primitif),
- 76.000 € au financement des recettes d'investissements (article 1068) du budget primitif).

Voté à l'unanimité

7 – Budget Principal C.C.A.S. – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat excédentaire à la clôture de fonctionnement l'exercice 2016 du C.C.A.S. est de 2.307,51 €.

Conformément à l'instruction de la M14 il convient d'affecter ce résultat.
Son Président entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent 2016, soit 2.307,51 € au financement des recettes de fonctionnement du budget principal (7551)

Voté à l'unanimité

8 – Budget M49 – Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat excédentaire à la clôture de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget M 49 est de 71.774,83 €.

Conformément à l'instruction de la M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Son Président entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent 2016 de la façon suivante soit :

- 71.774,03 € au financement des recettes de fonctionnement (article 002 du budget primitif),

Voté à l'unanimité

9 – Budget Primitif 2017 – Budget Principal M14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	298.470,00 €	298.470,00 €
Investissement	566.671,00 €	566.671,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2017 ainsi présenté.

Voté à l'unanimité

10 - Budget Primitif 2017 – Budget Principal M49

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	89.499,00 €	89.499,00 €
Investissement	54.844,00 €	54.844,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2017 ainsi présenté :

Voté à l'unanimité

11 - Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH-TF de 2017. Il propose pour cette année de maintenir les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti identique à ceux de 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition pour 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation	8,56 %
- Taxe Foncier Bâti	11,38 %
- Taxe Foncier Non Bâti	44.13 %

Voté à l'unanimité

12 – Subventions attribuées aux associations

- Foyer socio-culturel du collège de Clapiers :	300,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	300,00 €
- Association de chasse	300,00 €
- Association sportive guzarguoise	300,00 €
- CCFE (Comité Communal de Feux de Forêts)	300,00 €
- Association des Parents d'élèves	300,00 €
- Association Megustaguz	750,00 €

Voté à l'unanimité

- Association Sauvons Guzargues	750,00 €
---------------------------------	----------

Voté : 7 pour – 2 contre – 1 abstention

13 - Communauté de communes du Grand Pic St Loup : Travaux de voirie 2017 : convention constitutive d'un groupement de commandes publiques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et les Communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vacquières, Viols le Fort, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relatif aux groupements de commandes pour la réalisation du programme voirie 2017.

Sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relatif aux programmes de commandes cette convention prévoit :

- De désigner en qualité de coordonnateur de commandes la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup,
- De donner mandat à la communauté de Communes du Grand Pic St Loup de signer et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun,
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux,
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

➤ **ADOPTE** le programme des travaux de voirie 2017 présenté

➤ **ADOPTE** le projet de convention ci-dessus et annexée à la présente délibération, relative à la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la communauté de communes du Grand Pic St Loup et les communes de Buzignargues, Combaillaux, Fontanès, Guzargues, Saint Bauzille de Montmel, Saint Jean de Cornies, Saint Martin de Londres, Sauteyrargues, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vacquières, Viols le Fort, pour la réalisation du programme de voirie 2017 conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relatif aux groupements de commandes.

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que le financement de ce programme sera inscrit au Budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

14 - fête communale du 24 Juin 2017

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il faut fixer les différents tarifs de la fête communale du 24 Juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les différents tarifs du repas de la fête communale du 24 Juin 2017 comme suit :

. Prix du repas :

- 13,00 € : adultes,
- 10,00 € : enfants de 6 à 10 ans,
- 23,00 € : personnes extérieures à la commune,
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Voté à l'unanimité

15 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 23 H 00.